

# SÉANCE DU 26 JANVIER 2017

Date de la convocation : 19/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Serge COLOSIMO, M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, M. Bruno LECOURT, Mme Séverine DIEULLE, M. Nicolas SAVALLE, M. Stephen PRAGNELL.

Absent excusé : M. Bernard BUCAILLE.

Absent : M. Alain MOUQUET.

Mme Séverine DIEULLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. La séance est ouverte.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017-01 : ACQUISITION LOGEMENT 5. RUE DU FRESNAY.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a signé le 31 mars 2016 un compromis pour l'acquisition de la propriété située au 5. Rue du Fresnay. Ce compromis signé chez Me CABOT, notaire à Yvetot, prévoit la revente d'une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup> à M. Mme Serge COLOSIMO. Le service des Domaines a évalué le prix de ce terrain à 10 € le m<sup>2</sup>.

A ce jour, le descriptif des travaux et l'emprunt de 125 000 € ne sont pas réalisés. L'attention est attirée sur le fait que ce projet n'est financé que par l'emprunt, et seul l'encaissement des loyers permet d'équilibrer l'opération. La proposition de la Caisse d'Epargne est communiquée (taux de 1.79 % sur 25 ans, taux de 1.99 % sur 30 ans).

Une discussion s'instaure sur le bien-fondé de ce projet, sur l'endettement de la commune et sur les travaux restant à réaliser (voirie, bâtiments, réseaux). M. Yves LEGENDRE émet des réserves sur la poursuite de ce projet. M. Serge COLOSIMO estime qu'il s'avère plus judicieux financièrement de créer deux logements (produit des loyers plus important et risque d'impayés diminué) et juge que ces travaux ne pourront se faire sans le concours d'un maître d'œuvre. La majorité des membres de l'assemblée estime que l'acquisition de cette propriété est une opportunité intéressante pour la commune et souhaite étudier la proposition de M. COLOSIMO. Mme le Maire rappelle que l'enveloppe consacrée aux travaux s'élève à 57 000 € TTC. Le notaire ayant relancé la commune en novembre dernier pour la signature de l'acte de vente, il y a urgence à statuer.

Après débat, le Conseil Municipal, unanime, demande à Mme le Maire

- De solliciter des délais auprès du notaire
- De nommer très rapidement, après avis de la commission des travaux, un maître d'œuvre

## **DÉLIBÉRATION N° 2017-02 : LOCATION LOGEMENT 9. RUE DU FRESNAY.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, situé 9 rue du Fresnay, occupé par M. et Mme COCAGNE, sera libre au 1<sup>ER</sup> mars 2017.

Madame le Maire propose de relouer cette propriété et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil, après débat, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

De louer ce logement, au prix mensuel de 450.00 € (quatre cent cinquante euros) ; le loyer sera payable à la Trésorerie de Doudeville, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères récupérable annuellement

De fixer le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à un mois de loyer,

**DIT :**

que le locataire aura l'obligation d'entretenir régulièrement et au moins une fois par an la chaudière par une entreprise qualifiée, et d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance

que le loyer sera révisé chaque année automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,

**DEMANDE :**

A La Commission Économique et Juridique de choisir le(s) futur(s) locataire(s) du dit logement

**AUTORISE :**

Mme le Maire

- à conclure le bail à intervenir
- à commander les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la location de cette maison

**POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

**ÉGLISE :** La Sauvegarde de l'Art Français a décidé de nous accorder un don supplémentaire de 3 000 € pour la restauration de la voûte. La Fondation du Patrimoine a quant à elle décidé de nous subventionner à hauteur de 5 000 €. Cette subvention est conditionnée par la collecte de dons qui devra atteindre 5% minimum du montant des travaux, soit 2 055 €. Un nouveau flyer a été rédigé pour cette souscription. La commission Permanente du Département a accepté de reporter la date de fin de travaux au 14 octobre 2017. Mme PETIT, Architecte a d'ores et déjà été relancée pour le démarrage de cette ultime tranche de travaux.

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ :** Deux subventions ont été accordées, 10 200 € au titre de la DETR, 5 000 € de la part de M. FOUCAUD, sénateur, au titre de sa réserve parlementaire. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département à notre demande de soutien financier. Pour mémoire, les travaux ont été évalués à 34 000 € HT.

**IMPASSE TOIT DES HÊTRES :** Les travaux sont achevés et payés. Les demandes de versement de subventions ont été transmises aux différents financeurs.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-03 : RUE DES TISSERANDS :** Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt à réaliser des économies d'échelle, autorise Madame le Maire à adhérer au groupement de commandes associant la Communauté de Communes Plateau de Caux-DOUDEVILLE-YERVILLE et ses

communes membres, en vue de la réalisation des travaux du programme voirie 2017 (Rue des Tisserands)

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017-04 : COUVERTURE MAIRIE.**

Mme le Maire présente un devis d'un montant total HT de 12 466.00 € représentant la dépense à prévoir pour la réfection complète de la toiture de la mairie (ardoises d'Espagne 35/22 posées aux crochets inox teintées).

Après débat, le Conseil Municipal, unanime,

- Décide d'inscrire au prochain budget ce nouveau programme de travaux
- Sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- Donne pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017-05 : FRAIS DE GARDERIE ET D'ÉTUDES SURVEILLÉES.**

La commune de Doudeville va mettre en recouvrement une participation de 346.25 € au titre des frais de garderie et d'études surveillées pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme le Maire rappelle qu'une note a été transmise à l'ensemble des parents afin de rappeler que la commune ne prend pas en charge les activités facultatives (études surveillées, garderies...). Plusieurs communes ont pris ou vont prendre des délibérations pour spécifier qu'elles ne prennent pas en charge ces dépenses assimilées à un système de garde au profit de certains parents.

Après débat, le Conseil Municipal, unanime,

- Refuse de participer aux frais de garderie et d'études surveillées et maintient sa position prise dans sa délibération n° 2016/12 du 14 avril 2016
- demande à Mme le Maire de solliciter le remboursement de ces frais auprès des parents des enfants concernés.
- Dit que la présente délibération reste valable tant qu'une autre délibération n'établit pas de dispositions différentes.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017-06 : DÉNONCIATION CONVENTION SCOLAIRE – ÉCOLES PUBLIQUES DE DOUDEVILLE.**

La mairie de Doudeville n'a toujours pas fourni d'explicatifs sur le calcul des frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires. Un mail a été transmis à la Préfecture pour réitérer notre demande d'arbitrage. Nous savons maintenant que les fiches de poste et les plannings sont inexistantes à Doudeville. Leur politique d'embauche met malheureusement en danger notre budget. Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, Décide de dénoncer la convention scolaire-Écoles Publiques de Doudeville signée par la précédente municipalité.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-07 : PARTICIPATION 2017- SM BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT-SAINT VALÉRY-VEULETTES.**

Sur proposition de Mme le Maire et après débat, le Conseil Municipal décide, unanimement,

- de maintenir la fiscalisation de la participation due au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes (2016 : 3 170 €)

**DÉLIBÉRATION N° 2017-08 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2224-5 du CGCT,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être validé, ensuite, par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'approuver le RPQS 2015 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Doudeville.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-09 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président de la CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, relatif au transfert automatique de la compétence d'élaboration des PLU, documents d'urbanisme aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. Si, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 24 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu. Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Le Conseil Municipal, unanime, décide**

- **De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-10 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE.**

Mme le Maire a retravaillé et modifié le règlement de location et d'utilisation de la salle communale.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle communale afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, unanime,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le règlement intérieur de la salle communale ci-annexée.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-11 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE.**

Mme le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale, elle rappelle les tarifs actuellement en vigueur. Les travaux de remise aux normes et de mise en accessibilité justifient cette révision. Elle considère qu'appliquer un tarif hiver et un tarif été n'est pas réaliste, la salle étant souvent chauffée d'avril à juin. Elle propose d'appliquer un tarif unique toute l'année, à tous les locataires qu'ils soient de Fultot ou d'une commune extérieure, les Fultotais servant de prête-nom pour obtenir un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide, unanime, de fixer les tarifs de location de la salle communale, pour tous les contrats signés à compter du 30 janvier 2017, comme suit :

**Fultotais :**

Week-end et fêtes	175.00 €
Vin d'honneur et 1 journée en semaine	80.00 €

**Hors commune :**

Week-end et fêtes	225.00 €
Vin d'honneur et 1 journée en semaine	130.00 €

Couvert complet : 1 € par personne. La facturation de la vaisselle cassée reste identique.

Dit que la réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 80 % du montant complet de la location.

Dit qu'une caution de 150 € devra être versée à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

### **LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.**

#### **SDE 76- Résumé de M. Nicolas SAVALLE :**

Ont été évoqués lors de la dernière réunion : le départ de la Métropole de Rouen, la disparition des Syndicats (SIVOSS...), le développement des bornes électriques, les achats groupés pour l'électricité et le gaz, le développement du numérique (géré par un syndicat du numérique, en concurrence avec le SDE), M. SAVALLE suggère de demander une étude de notre réseau d'éclairage public. Contact devra être pris avec les services du SDE. La production des kilowatts par l'usine de méthanisation de Brametot est évoquée.

#### **Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville- Résumé de Mme Francisca POUYER :**

M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES a été élu Président. Neuf vice-présidents sont en place. Malgré l'augmentation de la strate démographique, l'enveloppe globale dédiée aux indemnités de fonction des élus demeure inchangée. Mme Francisca POUYER a été élue membre du bureau.

L'aménagement de la gare de Motteville est à l'étude.

#### **AACD – Résumé de Mme Francisca POUYER :**

L'association subit de plein fouet les baisses des subventions publiques.

#### **Assemblée Générale de l'ADM76 -Résumé de Mme Francisca POUYER :**

Ont été évoqués : taux de subvention unique de 25 %, l'agence Technique Départementale (accompagnement moyennant une contribution annuelle), la servitude d'élagage pour ORANGE, les écoles rurales

#### **Réunion Zéro phyto -Résumé de Mme Francisca POUYER :**

Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (hors cimetières).

Pour faire accepter cette démarche "zéro phyto", il est nécessaire de communiquer auprès des habitants afin qu'ils comprennent les changements de modes de gestion et d'entretien des espaces verts et de la voirie et de faire accepter progressivement la présence de végétation spontanée dans le village. En 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite dans les jardins des particuliers.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Sont également évoqués : le projet d'extension des périmètres des plans particuliers d'interventions autour des CNPE de Paluel et Penly, les réunions de la commission des travaux et du personnel.

## RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

### CHAPITRE 1 - RÉSERVATION

#### Article 1er :

La location de la salle communale est réservée en priorité aux associations locales qui en auront demandé la réservation.

#### Article 2 :

En dehors des dates ainsi réservées aux associations locales, la salle pourra être louée à des groupes (à l'exclusion de bals publics) ou à des particuliers.

#### Article 3 :

Toute réservation est obligatoirement confirmée par un chèque d'acompte représentant 80 % du montant de la location. Un chèque de caution de 150 euros sera également versé au moment de la réservation ; ce chèque sera restitué après la location si aucune dégradation n'est constatée dans la salle des fêtes. Le solde de la location, la location de vaisselle et la vaisselle cassée seront payables en mairie. La résiliation reste possible en cas de force majeure dans les 15 jours précédents la location. Dans ce cas uniquement, les chèques d'acompte et de caution seront reversés au particulier.

La réservation entraîne la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour toutes personnes louant cette salle.

### CHAPITRE 2 : LOCATION

#### Article 1er :

La location de la salle communale comprend l'usage de la salle proprement dite, des sanitaires, de la cuisine et de ses installations.

Le nombre maximum d'occupants est limité à 100.

L'utilisateur est responsable de l'ordre dans la salle et des abords de celle-ci, **le bruit ne doit pas déranger le voisinage et la musique baissée à partir de 22 heures. Il est impératif de mettre tout le matériel musical dans la salle. LA MUSIQUE FORTE, LES FEUX D'ARTIFICE, LES PÉTARDS ET LES KLAXONS DE VOITURE SONT INTERDITS.**

#### Article 2 :

L'accès aux différentes issues de secours devra être obligatoirement dégagé. Le gardien de la salle ou le représentant de la municipalité sera habilité à faire respecter cette disposition. Son non-respect entraînerait automatiquement pour les Associations l'annulation de la réservation suivante prévue ou à prévoir au calendrier des fêtes ; pour les personnes privées ou les groupes extérieurs, le refus de toute autre location.

#### Article 3 :

En cas de besoin, une cabine téléphonique est disponible en face de la salle.

#### Article 4 :

La durée de location sera mentionnée sur la convention qui sera signée lors de la réservation. Cette durée sera impérative et comprendra la remise en ordre des locaux et du matériel. Un dépassement pourrait être autorisé sur demande expresse faite au gardien, si le planning d'utilisation du local le

permet. Ce dépassement sera facturé au prorata de sa durée.

Article 5 :

Le paiement sera à effectuer auprès de la mairie, dans les 15 jours suivants la location.

Article 6 :

La salle sera ouverte par les soins du gardien, qui remet au réservataire les clés correspondant aux locaux utilisés. Les horaires de remise de clés seront fixés en accord avec le gardien. Une attente de 15 minutes sera tolérée par le gardien; au-delà de ce délai la salle sera indisponible.

Article 7 :

Un état des lieux sera effectué avant la location.

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie seront programmés le lendemain de la location avant 11h00, en présence du réservataire. En cas d'absence, le chèque de caution sera conservé.

Article 8 :

Les locaux devront être lavés (pavés, parquet de la salle avec une serpillère légèrement humide, toilettes, sanitaires, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours, micro-ondes), les tables et les chaises lavées et rangées comme avant l'utilisation.

Les utilisateurs doivent veiller à la bonne utilisation des sanitaires. Les sacs poubelles devront être fermés et déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Les déchets recyclables (papier, verre, cartons, emballages métalliques, plastiques...) devront être déposés au Point d'Apport Volontaire situé route des Autels (sortie du village en direction de Cany-Barville, sur votre gauche).

La vaisselle louée sera contrôlée par le gardien.

**Dans le cas où elle ne serait pas propre, il a été décidé :**

**- soit les réservataires concernés relavent la vaisselle**

**- soit de facturer la somme de 45 €**

Il est formellement interdit pour toutes manifestations extérieures de sortir le mobilier et le matériel de la salle. Si tout est en ordre, le chèque caution sera alors restitué. En cas de désaccord, le litige sera réglé par le gardien chargé de la gestion de la salle ; les clés seront remises au gardien. Pour toute perte ou non-rendu de clés entraînant le changement des barillettes, la facture de remplacement sera réclamée à l'utilisateur.

Article 9 :

Toute marque résultant de la fixation d'un décor ou d'un objet sera considéré comme une détérioration et donnera lieu à facturation.

Article 10 :

En cas d'incident (éclairage-chauffage) ou tout problème technique, faire appel immédiatement au gardien (n° de téléphone sur la convention de location).

Article 11 :

Ces dispositions s'appliquent intégralement aux associations locales et hors communes, aux personnes ou groupes privés. La commune se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.